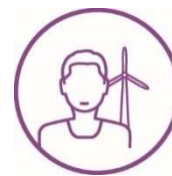
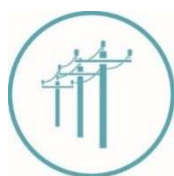


Territoire d'Énergie EURE-ET-LOIR

BUREAU SYNDICAL

Mardi 28 janvier 2025

9h00 – siège de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir - LUCÉ



1. POINTS D'ACTUALITÉ

2. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ : choix des thèmes de contrôle 2025

En matière de distribution publique de gaz et d'énergie électrique, le régime de la concession est le mode de gestion le plus répandu. En même temps qu'il entraîne un transfert du risque d'exploitation de l'autorité concédante vers les délégataires, ce régime a pour conséquence de confier à l'autorité délégante la responsabilité de contrôler que ses concessionnaires s'acquittent correctement de leurs obligations fixées dans les cahiers des charges de concession. A date, les concessionnaires pour le gaz sont : GRDF, Primagaz et Antargaz. Dans ces conditions, il convient de définir les thèmes des actions de contrôle à mener en 2025.

Les membres du bureau devront définir les thèmes de contrôle 2025 à retenir aussi bien sur l'électricité que le gaz.

Par ailleurs, il est précisé qu'à la suite de la réunion de bureau du 11 mars 2025, GRDF présentera aux membres des comités technique et de pilotage** du nouveau contrat de concession gaz, le bilan des concessions sur le périmètre élargi de TE28 (c'est-à-dire incluant les 14 communes qui ont transféré leur compétence distribution publique du gaz à TE28 au 1^{er} janvier 2025).*

**membres du comité technique : Madame LORIN, Messieurs LE BARS, PANAIS et CHAUVET*

***membre du comité de pilotage : Messieurs NICOLAS, CHAMPION, FOUGEROL, BEAUREPERE et LE BARS*

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

a. Point sur le futur siège de TE28 (démolition)

Dans le cadre de la construction du nouveau siège de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, TE28 a signé une promesse d'achat pour les parcelles AX213 et AX295 qui seraient cédées par la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole. A ce jour, tous les diagnostics dans le cadre de l'acquisition de ces parcelles ont été réalisés et la signature de l'acte d'achat est imminente.

En parallèle, dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage lancé par le syndicat courant 2024, la société VERITAS a effectué les diagnostics préalables à la démolition de l'ensemble des bâtiments dont l'un est situé au 63 ter rue du Maréchal Leclerc (dont le syndicat est déjà propriétaire) et le second au 63 bis rue du Maréchal Leclerc (dont Chartres Métropole est encore propriétaire). Ainsi, le titulaire du marché a donc l'ensemble des éléments nécessaires pour préparer le marché de démolition qui devrait être publié d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2025.

La réunion du bureau syndical sera l'occasion de faire un point sur les dernières avancées de ce dossier.

b. Proposition de modification du barème des aides pour 2026

→ *Voir document joint en annexe*

Au fil des années, TE28 a été amené à diversifier ses compétences et activités à destination des collectivités et des usagers. Dans ces conditions, il s'est avéré nécessaire de décliner les interventions du Syndicat à travers différents barèmes.

Ce document a également pour ambition de s'adapter aux différentes problématiques pouvant être rencontrées aussi bien par le syndicat que par ces membres.

Aussi, il est proposé certaines modifications à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2026. Parmi ces propositions, portant principalement sur la compétence éclairage public, figurent notamment :

- La précision que les concours financiers du syndicat s'appliquent aux communes ayant transféré la compétence éclairage public et pour lesquelles TE28 a compétence sur la totalité du territoire de la commune.

- L'ajout du concours financier du syndicat pour la création de mâts autonomes : le concours financier du syndicat serait de 20% dans la limite de 2 500€. Il serait octroyé sous réserve que la solution technique soit validée en bureau syndical et que le matériel soit au catalogue de TE28.
- L'intégration aux barèmes de l'éclairage intégré à des ombrières de production d'énergies renouvelables.
- A titre de mesures exceptionnelles et pour 2 ans, l'ajout du concours financier du syndicat dans le cadre du passage en technologie LED de l'éclairage des équipements sportifs à hauteur de 5% à 20% dans la limite de 5 000€ par projet. Pour ce faire, il est proposé de définir annuellement une enveloppe budgétaire spécifique dédiée à ce type de travaux.

Concernant la distribution publique d'électricité, il est proposé de pouvoir majorer de 5% la participation de TE28 dans le cadre d'opérations de sécurisation fils nus.

Il est précisé que la validation définitive de ces propositions revient au comité syndical.

c. **Projet de changement d'opérateur pour la transmission des actes au contrôle de la légalité**

Dans le cadre du passage des actes au contrôle de la légalité, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dispose d'une plateforme de télétransmission des actes en préfecture mise à disposition par Berger-Levrault (BL).

En décembre 2024, TE28 a signé une convention avec le GIP RECIA en vue du déploiement des services d'e-administration. Si cette convention a avant tout été signée dans le cadre de la mise en place de la signature électronique des documents administratifs, il s'avère qu'elle permet également au syndicat d'accéder à d'autres outils parmi lesquels figurent le service de télétransmission des actes.

Aussi, il apparaît opportun d'utiliser les outils mis à disposition dans notre « pack e-administration » du GIP RECIA.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du bureau de changer d'opérateur de télétransmission des actes en préfecture en passant par le GIP RECIA plutôt que par « BL échanges sécurisés ».

Aussi, les membres du bureau devront délibérer pour valider le changement d'opérateur pour la transmission des actes au contrôle de la légalité et autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention établie entre la Préfecture et le syndicat.

4. **SUBVENTIONS :**

a. **4L Trophy**

Dans le cadre de sa participation au « 4L Trophy 2025 », l'association EQUIPAGEVB a sollicité un concours financier de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

Le 4L Trophy est un rallye raid solidaire 100% étudiants / jeunes actifs se déroulant en 4L sur les pistes du Maroc du 19 février au 2 mars 2025. Au programme : douze jours en immersion pour découvrir le Maroc, des épreuves d'orientation et une étape marathon de 48 heures en autonomie. En plus, d'être une aventure humaine, ce raid a pour ambition de professionnaliser les jeunes en les confrontant aux difficultés et problématiques qui relèvent de la gestion de projet.

En contrepartie de son soutien financier (permettant de contribuer aux frais liés à la préparation du véhicule, aux équipements ainsi qu'aux actions solidaires prévues) TE28 aurait son logo apposé sur le véhicule et l'association s'engage à promouvoir activement l'engagement du syndicat, lui permettant ainsi de renforcer sa visibilité.

Les membres du bureau devront délibérer pour valider l'octroi et le cas échéant le montant du concours financier apporté par TE28.

b. **Annulations de subventions**

- **LA SAUCELLE (Conseil Énergétique)**

La commune de La SAUCELLE a sollicité TE28 en février 2023 pour une aide concernant l'isolation du grenier de la mairie. La commune n'ayant pas donné suite à ce dossier pour lequel une contribution à hauteur de 10 650€ avait été octroyée, il est proposé en accord avec la commune d'annuler la demande de subvention.

Le cas échéant, une nouvelle demande sera déposée par cette dernière lorsqu'elle aura arrêté son choix sur les travaux à réaliser.

Les membres du bureau devront délibérer pour valider l'annulation de la subvention octroyée.

- Communauté de Communes Terres de Perche (Conseil Énergétique)

La Communauté de Communes Terres de Perche a sollicité TE28 en février 2023 pour une aide concernant la rénovation des bâtiments de la crèche de la commune de La Loupe. Cette dernière a informé le syndicat qu'elle avait obtenu des contributions par d'autres financeurs portant le montant de subvention à 80%.

Les membres du bureau devront délibérer pour valider l'annulation de la subvention octroyée.

- BONNEVAL (IRVE)

Souhaitant acquérir pour ses services techniques un véhicule électrique de type GOUPIL avec plateau basculant, la commune de BONNEVAL a sollicité TE28 pour l'octroi d'une subvention en janvier 2024. Cette dernière n'ayant pas concrétisé son achat et ne sachant pas si celui-ci sera effectué sur l'année 2025, il a été convenu en accord avec la commune d'annuler la demande de subvention de 3 000€.

Le cas échéant, la commune déposera une nouvelle demande si elle souhaite faire l'acquisition d'un véhicule électrique dans le courant de l'année.

Les membres du bureau devront délibérer pour valider l'annulation de la subvention octroyée.

5. ADHÉSIONS :

- a. Conseil Énergétique :
 - Nouvelles adhésions

Il conviendra de se prononcer sur les demandes d'adhésion à la compétence Conseil Énergétique émises par les communes de FAVIÈRES et de SAULNIÈRES à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les membres du bureau devront délibérer pour valider ces deux adhésions au 1^{er} juillet 2025.

- Renouvellement d'adhésions

Il conviendra de se prononcer sur le renouvellement des adhésions à la compétence Conseil Énergétique émises par les communes de LA FRAMBOISIÈRE et de POINVILLE pour le 1^{er} janvier 2025. En effet, ces deux communes étaient adhérentes sur la base d'une convention ayant pris fin au 31 décembre 2024.

Les membres du bureau devront délibérer pour valider ces deux renouvellements d'adhésion au 1^{er} janvier 2025.

- b. Éclairage Public :

Sous réserve d'avoir reçus les diagnostics techniques ainsi que les attestations comptables et adjonctions de valeur, il conviendra de se prononcer sur la demande d'adhésion à la compétence éclairage public qui sera effective au 1^{er} juillet 2025 émise par la nouvelle commune de NEUVILLE-SAINT-DENIS (fusion des communes de BARMAINVILLE, NEUVY-EN-BEAUCE et ROUVRAY-SAINT-DENIS)

Pour précision, seule la commune de ROUVRAY-SAINT-DENIS est à ce jour adhérente à la compétence éclairage public.

Les membres du bureau devront délibérer pour valider cette adhésion.

6. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et d'agissements sexistes

- ➔ *Convention avec le CDG28 et procédure relative au dispositif de signalement jointes en annexe*

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit la mise en place obligatoire d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements

sexistes, pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique (article L-135-6 du Code Général de la Fonction Publique).

Ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitements des faits signalés.

Depuis le 1^{er} mai 2020, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir CDG28, propose à travers une convention la mise en œuvre du dispositif de signalement pour le compte des collectivités.

L'avantage d'avoir recours au CDG28 est de disposer d'une équipe pluridisciplinaire de professionnel : juriste, préventeur, psychologue du travail, etc. De plus, il est un tiers impartial et neutre.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, il convenait préalablement d'en informer le Comité Social Territorial Intercollectivités. Lors du passage du dossier lors de la séance du 2 décembre 2024, ce dernier n'a émis aucune observation concernant nos propositions.

Aussi, il reviendra aux membres du bureau syndical de valider l'adhésion de TE28 au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et d'agissements sexistes, proposé par le CDG28 ainsi que d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce dispositif.

7. TRAVAUX : mise à jour des programmes

→ *Document joint en annexe*

Les membres du bureau devront délibérer pour valider la mise à jour du programme travaux.

8. ÉCLAIRAGE PUBLIC : Programme AME 2025

Dans la continuité des années précédentes, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir maintient un programme d'amélioration énergétique (AME) de l'éclairage public ambitieux.

Au vu des demandes déposées par les collectivités et étudiées par le Pôle Éclairage Public, il est prévu cette année de passer 4 000 points lumineux en leds (4 500 avaient été traités l'année dernière) soit 68 dossiers.

Pour rappel, le financement AME « classique » se définit comme suit :

- 60% collectivités,
- 40 % Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

Aussi, il est proposé aux collectivités éligibles, un plan de financement classique (60/40) en leur précisant que leurs contributions seraient réduites dans l'hypothèse de l'obtention de subventions autres (État, Région...).

Pour mémoire, le budget mobilisé en fonds propre par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir en 2025 est de 1 476 000 € (correspondant à environ 2,5 millions TTC de travaux).

Il est précisé que le syndicat a la capacité de financer de manière classique les 68 projets sans dépasser l'enveloppe allouée.

Les membres du bureau devront délibérer pour valider le programme AME 2025.

9. PRODUCTION D'EnR :

a. EneRCVL création de nouvelles sociétés de projet (VDLS 2et 3)

Pour mémoire, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'est associée il y a 3 ans à la société SEE YOU SUN, afin de créer une société de projets : la SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE (VDLS). Cette société a pour objet de porter des « petits » projets de production par des panneaux solaires photovoltaïques en toiture ou en ombrière.

Le seuil de projets intégrés dans VDLS ayant été atteint, SEE YOU SUN et ENERCVL se sont rapprochés pour créer à minima une nouvelle société de projets avec, à la demande de SEE YOU SUN, une répartition capitalistique différente.

Actuellement 30 projets sont en portefeuille pour une puissance de 7,4 MWc. Compte tenu de cette dynamique, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et la société SEE YOU SUN souhaiterait créer au 1^{er} trimestre 2025 la société de projet VAL DE LOIRE SOLAIRE 2 (VDLS 2) et envisage la création de VAL DE LOIRE SOLAIRE 3 (VDLS 3) au cours de l'année 2026 (sous réserve d'avoir une grappe de projets suffisante). En effet, pour des raisons de financement liées aux procédures bancaires, il convient de créer des sociétés par grappe de projets sous la forme de SAS.

Les membres du bureau devront délibérer pour valider la création de ces nouvelles sociétés de projets.

b. Garanties de prêt

Face à l'évolution du portefeuille de projets portés par la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, il apparaît inévitable pour cette dernière d'augmenter sa capacité d'investissement.

Aussi, afin d'éviter une augmentation de capital via un appel de fonds de ses actionnaires, la SEM se propose de contracter un prêt de 4 M€ (à 3.5% sur 15 ans) auprès de la caisse d'épargne.

L'établissement bancaire conditionne l'octroi de ce prêt, au fait que les actionnaires publics de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE se portent garant de la moitié du prêt. Ainsi, il est prévu entre les 5 actionnaires publics de répartir cette garantie non pas en proportion des parts détenues mais du nombre d'actionnaires publics. Pour TE28, il s'agirait de se porter garant à hauteur de 400 000€.

Il est précisé que cet engagement du syndicat n'aurait pas d'impact sur le budget mais limité à une inscription en annexe du compte administratif.

Il est précisé qu'il revient au comité syndical de valider le fait que TE28 puisse se porter garant.